

MAIRIE DE MARCHEVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de Marchéville, légalement convoqués 10 Juillet 2020, se sont réunis en séance ordinaire.

Etaient Présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia –Mme Lamirault Nolwenn Mr André Ludovic – Mr Huvet Philippe – Mme Le Cam Huvet Sylviane – Mme Le Cam Zennouche Muriel

Secrétaire de Séance : Mme Amé Marie-Line

Autorisation huis clos

Vu le contexte actuel, le Maire propose de se réunir à huis clos. Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Approbation des comptes rendus du 3 et 10 juillet 2020

Les comptes-rendus du 3 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Une plaquette d'informations sera distribuée aux habitants.

Madame Vaudolon Corinne informe le Conseil Municipal que Mr Allard du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire s'est déplacé pour faire le tour des mares.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les article L2122-22 et L2122-23 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pur une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local.
- 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 15 000 €.
- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code.
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice.
- 23° - De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 26° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 27° - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à

prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délibération.

Celles-ci seront transcrites dans le registre des délibérations et soumises aux mêmes règles que les délibérations.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Désignation des délégués au sein des commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal désigne les délégués auprès de la Communauté de Communes

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<i>FINANCES</i>	<i>Patrick Lage</i>	<i>Muriel Zennouche</i>
<i>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</i>	<i>Patrick Lage</i>	<i>Sylviane Huvet</i>
<i>ENFANCE JEUNESSE</i>	<i>Marie-Line Amé</i>	<i>Sonia Fontaine</i>
<i>SANTE</i>	<i>Sonia Fontaine</i>	<i>Denis Guillonnet</i>
<i>MUTUALISATION</i>	<i>Corinne Vaudolon</i>	<i>Thierry Hémon</i>
<i>MOBILITE</i>	<i>Marie-Line Amé</i>	<i>Ludovic André</i>

<i>COMMUNICATION</i>	<i>Corinne Vaudolon</i>	<i>Muriel Zennouche</i>
<i>VALLEES VOIRIE</i>	<i>Thierry Hémon</i>	<i>Denis Guillonnet</i>
<i>LOGEMENT</i>	<i>Ludovic André</i>	<i>Nolwenn Lamirault</i>
<i>EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI GENS DU VOYAGE</i>	<i>Thierry Hémon</i>	<i>Philippe Huvet</i>
<i>CLECT</i>	<i>Patrick Lage</i>	<i>Ludovic André</i>
<i>NOUVELLES COMPETENCES</i>	<i>Denis Guillonnet</i>	<i>Sylviane Huvet</i>
<i>PLANIFICATION</i>	<i>Muriel Zennouche</i>	<i>Sylviane Huvet</i>
<i>CULTURE</i>	<i>Philippe Huvet</i>	<i>Sylviane Huvet</i>

Le Conseil Municipal désigne les délégués auprès du SICTOM BBI

Titulaires : Mme Vaudolon Corinne
17 Grande Rue
28120 MARCHEVILLE
Tél : 06 31 75 07 37
Mail : orenda.28120@gmail.com

Mme Zennouche Muriel
4 rue de l'Andelaine
28120 MARCHEVILLE
Tél : 06 34 38 82 99
Mail : muriel.zennouche@wanadoo.fr

Suppléants Mr Hémon Thierry
2 rue du Lavoir
Le Breuil
28120 MARCHEVILLE
Tél : 06 79 52 29 77
Mail : hemon.thierry@orange.fr

Mr Guillonnet Denis
7 Grande Rue
28120 MARCHEVILLE
Tél : 06 63 61 41 83
Mail : dguillonnet@altrad.com

Le Conseil Municipal désigne un délégué auprès du SMAR

Mme Huvet Sylviane
6 Place de l'Eglise
28120 MARCHEVILLE
Tél : 06 16 61 33 78
Mail : huvet.sylviane@orange.fr

Approbation du Compte de Gestion 2019 Commune

Sous la présidence de Mr Lage Patrick, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 de la commune, établi par la Trésorerie de Courville et identique au compte administratif 2019. Il présente un déficit d'investissement de 35 280.49 € et un excédent de fonctionnement de 210 391.85 €. Le Conseil charge le maire de signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte de Gestion 2019 du service de l'eau

Sous la présidence de Mr Lage Patrick, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du service de l'eau, établi par la Trésorerie de Courville et identique au compte administratif 2019. Il présente un excédent d'investissement de 65 198.11 € et un excédent de fonctionnement de 3 452.03 €. Le Conseil charge le maire de signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2019 Commune

Monsieur Lage Patrick indique que les comptes 2019 ne sont pas du Conseil actuel. Néanmoins le Conseil Municipal doit voter ce compte administratif 2019 de la commune. Le Conseil Municipal vote, par 10 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2019 de la commune. Il présente un déficit d'investissement de 35 280.49 € et un excédent de fonctionnement de 210 391.85 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- article 001 « déficit d'investissement » pour un montant de 35 280.49 €
- article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 35 280.49 € pris sur l'excédent de fonctionnement afin de combler l'investissement.
- article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 186 885.43 €.

Le Conseil charge le maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Les résultats sont repris au budget 2020 voté à la suite.

Approbation du Compte Administratif 2019 du service de l'eau

Monsieur Lage Patrick indique que les comptes 2019 ne sont pas du Conseil actuel. Néanmoins le Conseil Municipal doit voter ce compte administratif 2019 du service de l'eau. Le Conseil Municipal vote, par 10 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2019 du service de l'eau. Il présente un excédent d'investissement de 65 198.11 € et un excédent de fonctionnement de 3 452.03 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- article 001 « excédent d'investissement reporté » pour un montant de 65 198.11 €
- article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 452.03 €.

Le Conseil charge le maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Les résultats sont repris au budget 2020 voté à la suite.

Vote du budget 2020

Monsieur Lage Patrick indique que le budget n'est pas celui du conseil actuel. Il présente le budget 2020 qui s'équilibre en investissement à 418 345.95 €, avec reprise du déficit d'un montant de 35 280.49 € et en section de fonctionnement à 523 311.43 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 186 885.43 €. Le Conseil Municipal vote ce budget tel que présenté.

Monsieur Lage Patrick indique que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 186 885.43 est prévu pour réaliser les travaux chemin du cimetière et il reste une faible marge de manœuvre pour le mur de la mare face à l'église pour un montant de 52 000 €.

Il s'interroge sur l'opportunité de cette dépense qui obère la capacité financière de la commune pour les années à venir.

Non seulement les réserves financières sont absorbées par des travaux de la rue du Cimetière mais de plus un emprunt de 100 000 € a été contracté pour ce chantier et son remboursement va peser sur les finances. Il s'interroge sur l'engagement d'une telle dépense dans le contexte d'un mandat prolongé par la crise sanitaire.

De plus, le budget général finance le budget de l'eau avec une subvention importante. Ce qui n'est pas normal.

Vote du budget 2020 du Service de l'Eau

Monsieur Lage Patrick indique que le budget n'est pas celui du conseil actuel. Il présente le budget 2020 qui s'équilibre en investissement à 143 930.11 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 65 198.11 € et en section de fonctionnement à 89 993,00 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 3 452.03 €. Le Conseil Municipal vote ce budget tel que présenté.

Monsieur Lage Patrick indique que l'excédent d'investissement est important car les travaux prévus sur 2019 ont été réalisés ou vont être réalisés sur 2020.

Monsieur Lage indique que le budget de l'eau est déficitaire de 51 734,32 € et que c'est la subvention du budget général qui permet l'équilibre. Ce qui est inquiétant puisque l'eau devrait être financée par l'eau.

Subventions aux associations 2020

Le Conseil Municipal vote les subventions octroyées aux associations pour l'année 2020

CCAS Cernay Marchéville : 1 000 € ; Prévention Routière : 50 € ; Club de l'Amitié : 500 € ; Coopérative Scolaire : 1 600 € ; Judo Illiers : 150 € ; Jeunes Sapeurs Pompiers : 100 € ; Sapeurs Pompiers de Marchéville : 75 € ; ADMR : 80 € ; Comité des Fêtes : 500 € ; Combray Rugby : 250 € ; BTP CFA : 65 €

Informations diverses

* Madame Huvet Sylviane informe qu'elle a visité l'école. Elle demande que soit installée une armoire pour déposer les produits d'entretien qui se trouvent actuellement avec les jeux des enfants de la garderie. Monsieur André Ludovic propose de se procurer une armoire.

* Madame Amé Marie-Line informe que le cimetière est nettoyé.

Fait à Marchéville, le 19 Août 2020

Le Maire,
Patrick Lage